

Jambes, le

14 JUIL. 2010

**VerifAvia SARL
Monsieur Julien DUFOUR
Directeur général
Rue des Boulangers, 15
F-75005 PARIS**

Vos réf.:
Nos réf.: AwAC/AF/CH/120710/S2010 : 16336

**Objet : Agrément en qualité de vérificateur des déclarations de gaz à effet de serre en
Région wallonne.**

Cher Monsieur Dufour,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous faire parvenir votre agrément en qualité de vérificateur de déclaration des émissions de gaz à effet de serre en Région wallonne.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie de croire, cher Monsieur Dufour, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



**Claude DELBEUCK
Directeur général**

Secrétariat AwAC : Carine HARDENNE – 081/32.11.76



Service public de Wallonie

AGREMENT EN QUALITE DE VERIFICATEUR DE DECLARATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE EN REGION WALLONNE

Le Directeur général de la Direction générale de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement ;

Vu le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole Kyoto et notamment la section 3 – Vérification des déclarations;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 2006 relatif à la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre spécifiés et notamment le chapitre II - Agrément des vérificateurs;

Vu la demande introduite en date du 5 juillet 2010 par la société **VerifAvia SARL**, Rue des Boulangers n° 15 à 75005 Paris;

Considérant qu'il ressort du dossier de demande que la société **VerifAvia SARL** dispose en interne ou au travers de collaborations externes des compétences techniques nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée;

Considérant qu'il ressort du dossier de demande que la société **VerifAvia SARL** n'est pas directement ou indirectement intéressée dans les établissements à propos desquels la vérification sera effectuée, ni investie d'une mission de conseil dans l'élaboration des procédures de surveillance, de collecte, de traitement des informations des mêmes établissements;

Sur proposition de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat;

Décide

Article 1. La société **VerifAvia SARL** est agréée en qualité de vérificateur de déclaration des émissions de gaz à effet de serre en Région wallonne.

Article 2. Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans.

Fait à Jambes, le 13 JUIL. 2010

Claude DELBEUCK,
Directeur général